

Le gouvernement va réformer la distribution de la presse

Un projet de loi prévoit d'ouvrir le secteur à de nouveaux acteurs, à partir de 2023. La CGT appelle à une grève de 24 heures chez Presstalis

D'ici l'été, le ministre de la culture a un programme législatif chargé. Avant le projet de loi sur l'audiovisuel – incluant la future organisation du secteur public –, attendu fin juillet en conseil des ministres, Franck Riester présente, mercredi 10 avril, celui consacré à la réforme de la loi Bichet, pour, a-t-il expliqué mardi, « moderniser l'environnement législatif sans casser les fondamentaux qui font le succès du système de distribution de la presse ». Il est notamment question d'ouvrir le secteur à de nouveaux acteurs à partir de janvier 2023. Ce mercredi, la CGT appelle à une grève de 24 heures chez Presstalis, dénonçant « la mort programmée du système de distribution des titres de presse », ce qui devrait entraver la sortie des quotidiens nationaux.

Même si elle a subi des retouches au fil des ans, la loi Bichet régit depuis 1947 la distribution des quotidiens et des magazines en France. Les principes du législateur étaient nobles : après la seconde guerre mondiale, au nom de la liberté de la presse et du pluralisme, les autorités ne voulaient plus du monopole qu'avait exercé la société Hachette surnommée la « pieuvre verte ». Un député démocrate-chrétien, Robert Bichet (1903-2000), avait porté un texte inspiré par le programme du Conseil national de la résistance (CNR), soucieux d'assurer « la li-

berté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances de l'argent et des influences étrangères ».

Un système avait été imaginé pour permettre aux titres d'information politique et générale (IPG) d'être accessibles à ceux qui voulaient les acheter, sans aucune discrimination. Toute la chaîne de distribution avait été confiée aux éditeurs, présents dans des coopératives contrôlant des messageries de presse – aujourd'hui Presstalis et les Messageries lyonnaises de presse (MLP) – chargées de récupérer les journaux dans les imprimeries et de les porter jusqu'à des dépôts régionaux, indépendants ou contrôlés par elles.

La mauvaise santé de Presstalis

Mais l'édifice a été sur le point de vaciller en 2017, mettant en péril la filière de la presse, lorsque la principale messagerie Presstalis, victime à la fois d'éléments structurels (baisse des ventes) et conjoncturels (mauvaise gestion), a frôlé le dépôt de bilan. Cette crise a conduit les éditeurs, les créanciers et le gouvernement à trouver une solution dans le cadre d'une procédure de conciliation. Presstalis, plombée par des fonds propres négatifs (d'environ 400 millions d'euros), s'est engagée dans un nouveau plan de redressement avec l'ambition d'avoir un résultat net positif en 2019. Et l'Etat a lancé un processus de consultation pour aboutir à ce projet de loi, qui

« On donne plus de marge de manœuvre aux marchands de journaux »

FRANCK RIESTER
ministre de la culture

devrait d'abord être examiné par le Sénat en mai.

En en présentant les grandes lignes, M. Riester a assuré vouloir conserver le principe obligatoire des coopératives, tout en permettant cependant à des acteurs privés, par exemple du secteur de la logistique, d'entrer au capital des messageries à partir du 1^{er} janvier 2023, soit la fin prévue du plan de redressement de Presstalis. Cela devrait permettre aux anciennes NMPP (Nouvelles messageries de la presse parisienne) de « s'adosser à un acteur important », a assuré le ministre, qui a cité, à titre d'exemple, des groupes comme La Poste ou Geodis.

Les critères seront « stricts » afin de permettre une couverture « large et équilibrée » du territoire, a-t-il poursuivi. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), désormais chargée de réguler le secteur en lieu et place des deux instances actuelles (CSMP et l'ARDP), aura la responsabilité de délivrer les agréments.

Le ministre n'a pas retenu la solution plus radicale consistant à abandonner le statut coopératif et à le remplacer par un « droit à être distribué », comme le prônait, en juin 2018, un rapport rédigé par Marc Schwartz, actuel PDG de la Monnaie de Paris et ancien directeur de cabinet de Françoise Nyssen, prédécesseur de M. Riester, et Fabien Terrailot, ingénieur des mines.

Pour le reste, afin d'éviter les encombrements et les invendus, les marchands de presse pourront gérer plus librement leur approvisionnement et leur sélection de titres, la seule obligation étant de proposer les titres de presse IPG. Pour les autres titres, ils pourront s'adapter aux spécificités de la clientèle locale et proposer de titres consacrés à la mer sur le littoral plutôt que de se voir imposés des magazines consacrés à la montagne... « On donne plus de marge de manœuvre aux marchands de journaux », a souligné M. Riester.

Les kiosques numériques seront également soumis aux mêmes obligations, à savoir diffuser tous les titres de presse d'information politique et générale qui le souhaitent, et les agrégateurs de presse, à partir d'un certain seuil d'audience, devront faire preuve de transparence sur le choix des titres mis en avant par leurs algorithmes. ■

FRANÇOIS BOUGON

Les éditeurs de journaux demandent un soutien de l'Etat

LES ÉDITEURS DE PRESSE en appellent à l'Etat pour enrayer la chute de leurs revenus. C'est l'ambition du « plan de filière » élaboré par l'Alliance de la presse d'information générale (APIG), qui rassemble quelque 300 éditeurs, entre quotidiens nationaux ou locaux et hebdomadaires régionaux. Présenté mardi 9 avril, après avoir été remis aux ministres de l'économie et de la culture, ce document détaille une série de mesures censées « assurer la pérennité » de la filière, « dont la rentabilité va s'effondrer dans les cinq années à venir », a souligné Jean-Michel Baylet, président de l'APIG et PDG du groupe La Dépêche.

Face à la baisse conjuguée de leurs ventes au numéro et de leurs recettes publicitaires, les membres de l'Alliance s'attendent à une perte de 300 millions à 400 millions d'euros d'ici à 2023.

Si la plupart d'entre eux sont aujourd'hui engagés dans leur virage numérique, « le support papier représente encore 80 % de leur chiffre d'affaires, et environ 45 % de leurs coûts », souligne le rapport. L'APIG invite donc les pouvoirs publics à requalifier le portage des journaux en une prestation de service à la personne. Cela donnerait ainsi lieu à un crédit d'impôt au bénéfice du lecteur, pour un coût estimé à 110 millions d'euros par an pour l'Etat. Afin de réduire les frais d'un outil industriel destiné à être de moins en moins utilisé, les éditeurs demandent également une enveloppe de 14 millions d'euros par an pendant cinq ans pour moderniser les imprimeries et « financer le coût social de [leur] restructuration ».

Autre mesure souhaitée par l'APIG, l'instauration d'une TVA à taux zéro pour les

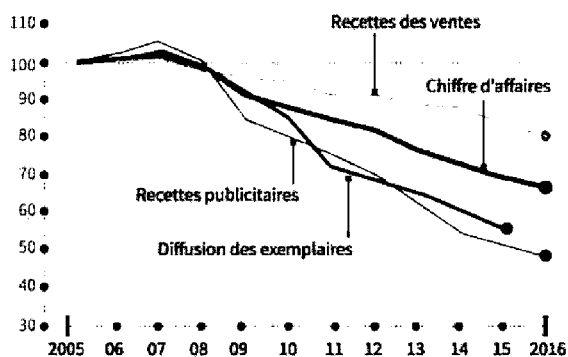
entreprises de presse généraliste qui leur permettrait d'économiser 45 millions d'euros par an. Au total « l'effort exceptionnel » demandé à l'Etat s'éleverait à 169 millions par an pendant cinq ans, puis 150 millions d'euros ensuite.

Sans coût pour l'Etat, la refonte des aides à la distribution réclamée par l'APIG risque de susciter une levée de boucliers de La Poste. L'alliance déplore que l'opérateur perçoive 80 % de ces aides, alors qu'il est « défaillant dans sa qualité de service », et que « sa capacité à assurer partout une tournée quotidienne » sera bientôt remise en cause. La filière recommande donc à l'Etat d'attribuer aux titres généralistes la totalité de l'enveloppe jusqu'ici versée à La Poste pour la distribution de journaux (79 millions d'euros aujourd'hui). ■

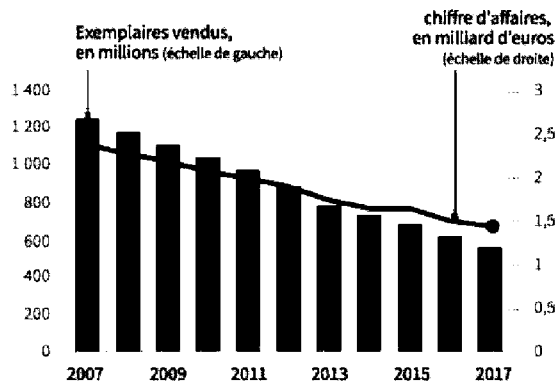
ALEXANDRE BERTHAU

Une crise structurelle

ÉVOLUTION DE LA DIFFUSION ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PRESSE ÉCRITE, base 100 en 2005



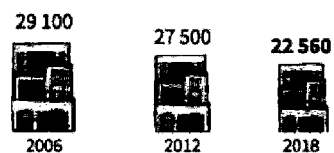
ÉVOLUTION DE LA DIFFUSION ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PRESSE ÉCRITE PAR LES MESSAGERIES DE PRESSE



ÉVOLUTION DES VENTES ENTRE 2007 ET 2017



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POINTS DE VENTE



SOURCES : « DIX PROPOSITIONS POUR MODERNISER LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE », M. SCHWARTZ ET F. TERRAILLOT, JUIN 2018 ; CSMP ; PRESSTALIS